



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par : Jean-Claude  
PACOUIL

☎ : 04.68.51.67.74

☎ : 04.68.51.67.53

ARRETE PREFECTORAL N° 3017/2007

### FIXANT LA COMPOSITION

### DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL

(Dossier n° 634)

### LE PREFET DU DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de Commerce et notamment ses articles L 720-1 à L 720-11 relatifs à l'équipement commercial ;

VU les articles L2122-17 et L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 93-306 du 09 mars 1993 relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial, modifié par les décrets n° 93-1237 du 16 novembre 1993, n° 96-1018 du 26 novembre 1996 et n° 97-1314 du 30 décembre 1997 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, instituant la Commission Départementale d'Equipement Commercial ;

VU le document INSEE concernant les Populations Légales - Recensement général de la population de 1999 - pour le département des Pyrénées-Orientales ;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale déposée par la Société CASINO CARBURANTS, agissant en qualité de futur exploitant, en vue de la création d'une station-service avec 5 positions de ravitaillement, sans enseigne, d'une surface de vente totale de 130 m<sup>2</sup>, située Supermarché Casino, ZAC de l'Aspre, parcelles cadastrées section AD, n°314,328 et 388 ;AA, n° 121 et 128, , à LATOUR-BAS-ELNE.

Ce dossier est enregistré le 21 août 2007 sous le n° 634.

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX  
Mél : actions-etat@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66  
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

0114

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : La composition de la Commission Départementale d'Equipement Commercial, (CDEC) chargée d'examiner la demande d'autorisation visée ci-dessus, est fixée ainsi qu'il suit :

- M. Pierre ROGE, Maire de LATOUR-BAS-ELNE, ou ses représentants : M.ARMENGOL ou M.SANCHEZ, Adjoint au maire,
- M. Jacques BOUILLE, Président de la Communauté de Communes SUD ROUSSILLON, ou ses représentants : M.FONTVIELLE ou M.ROGE, Vice-Présidents,
- M. Jean-Paul ALDUY, Maire de PERPIGNAN, ou ses représentants : M.GRABOLOSIA ou Mme DANOY, Adjoint au maire,
- M. Bernard FOURCADE, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan et des P. O., ou ses représentants : M.NAVARRO ou M.FERRE ou M.BONNET ou M.CHIAVOLA ou Mme RIEU ou M. FONDEVILLE ou M. RONDE,
- M. Gérard CAPDET, Président de la Chambre de Métiers des P. O., ou ses représentants : M.LLORET ou M.SICART,
- Mme Dominique SOULET membre de l'association INDECOSA CGT, ou sa suppléante, Mme Monique BEREAU, membre de la Confédération Syndicale des Familles .

Les Maires peuvent se faire représenter en application des articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Président de l'établissement public peut désigner pour le représenter un élu local d'une des communes membres de cet établissement autre que la commune d'implantation ;

Les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre de Métiers peuvent se faire représenter dans les conditions définies par l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, susvisé.

ARTICLE 2 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Perpignan, le 22 AOUT 2007

COPIE CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL

Pour le Préfet et par délégation,  
L'Attaché,

Jean-Claude PACQUIL

LE PRÉFET  
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la commission  
départementale d'équipement commercial

Dossier suivi par : Jean-Claude PACOUIL

☎ : 04.68.51.67 74  
☎ : 04.68.51.67 53

ARRETE PREFECTORAL N° 2007 - 3019

**confiant la présidence d'une réunion de la commission  
départementale d'équipement commercial  
à M. Didier SALVI, Sous-Préfet de CERET**

**LE PREFET DU DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU la loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973 modifiée d'orientation du commerce et de l'artisanat ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 93-306 du 9 mars 1993 modifié relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 5 juillet 2007 nommant M. Hugues BOUSIGES Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du Président de la République du 30 Janvier 2006 nommant M. Didier SALVI Sous-Préfet de Céret ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3366/2002 du 10 octobre 2002 modifié instituant la commission départementale d'équipement commercial ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Méi : actions-etat @pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66  
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

VU les arrêtés préfectoraux portant composition de la commission départementale d'équipement commercial appelée à statuer sur les dossiers enregistrés sous les n° 619, 620, 621, 622 ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Est désigné pour présider la réunion de la commission départementale d'équipement commercial prévue par les arrêtés préfectoraux susvisés :

Dossiers n°619, 620, 621, 622: M. Didier SALVI, Sous-Préfet de Céret.

**ARTICLE 2** : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture et M. le Sous-Préfet de Céret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Perpignan, le 22 AOUT 2007

  
Le Préfet

COPIE CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL

Hugues BOUSIGES

Pour le Préfet et par délégation,  
L'Attaché,

  
Jean-Claude PAUVILL